

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mai 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 17

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. BRAUN Christian (proc. à LUTZ Claude), ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla, JEUNET Alexandre (proc. à ENGER Martine)

Madame Yolande MULLER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-05/18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 avril 2018.

Point 2-05/18

Objet : Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'acquisition des collections et l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque

En juin 2017, le Conseil Municipal avait délibéré pour solliciter l'attribution de subventions par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les opérations mises en œuvre éligibles à la DGD pour les bibliothèques municipales, pour l'équipement en mobilier, signalétique et matériel de bibliothèque, l'acquisition de collections tous supports, l'informatisation de la structure et l'extension des horaires d'ouverture.

Le mobilier/matériel et l'équipement informatique ont été subventionnés en 2017, les collections et l'extension des horaires d'ouverture sont inscrites pour 2018. Il convient néanmoins de présenter une nouvelle demande de subvention pour ces deux dernières opérations, sur la base des éléments suivants :

Acquisition de collections tous supports

Un budget de 30.000 € (sur les deux exercices 2017 et 2018) est dédié à l'acquisition d'ouvrages neufs (environ 2 000 documents) au titre de la constitution du fonds initial, auquel se rajoute un budget de 6.000 € pour la création d'une DVDthèque.

Extension-évolution des horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture étendus au 1^{er} jour du fonctionnement de la nouvelle bibliothèque représentent 15/semaine soit une extension de 8 h 30.

Cette extension d'horaire fera l'objet d'une aide pour une durée de 5 ans. La dotation portera sur les salaires du personnel impliqué (cadre B et personnel d'entretien), ainsi que les dépenses proratisées des fluides et des animations/médiation prises en charges durant la séquence temporelle correspondant aux horaires élargis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération « acquisition de collections tous supports » comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Acquisition collections tous supports		13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	* Livres	30 000,00		DRAC (80%)	28 800,00
	* DVD	6 000,00			
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	10 050,00
	TVA 5,5 % (sur 30 000 €)	1 650,00			
	TVA 20 % (sur 6 000 €)	1 200,00			
	TOTAL	38 850,00			38 850,00

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention pour les opérations énoncées ci-dessus, au titre du concours particulier créé au sein de la DGD pour les bibliothèques municipales.

Point 3-05/18

Objet : Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 mai 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire

- AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation

- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019

- DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- Forfait mensuel en € par agent : 25,51 €
- Montant brut annuel en € par agent : 306,12 €
- Critères de modulation : selon la quotité du temps de travail

Point 4-05/18

Objet : Plan Lumière – Devis pour la rénovation du parc d'éclairage public de la commune

Par délibération en date du 31 juillet 2017, la Commune de Bischoffsheim s'est engagée dans l'Appel à Projet « Plan Lumière » porté par le Pays Bruche Mossig Piémont.

Un audit du parc d'éclairage public a été réalisé au mois de mars par la société ACERE, préconisant le remplacement de 231 luminaires d'éclairage public (sur les 749 luminaires existants) par des luminaires conformes aux critères d'éligibilité de l'appel à projet.

En vue de la constitution du dossier CEE (Certificats d'Economie d'Energie) qui permettra à la Commune de Bischoffsheim de bénéficier d'un soutien financier pour la rénovation massive de son parc d'éclairage public, une consultation a été lancée pour la fourniture du matériel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, à savoir :

- Devis de la société VELUM – Bischoffsheim, d'un montant de 126.000,00 € TTC,
- Devis de la société CITY-LUM – Molsheim, d'un montant de 135.454,33 € TTC

considérant que la mise en œuvre des travaux de remplacement du matériel sera réalisée en régie, par les agents du service technique communal,

vu les crédits ouverts au C/21534 – opération « éclairage public » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de la société VELUM pour un montant de 126.000 € TTC

- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre au Pays Bruche Mossig Piémont l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide issue de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Point 5-05/18

Objet : Contrat d'assistance technique pour l'installation de traitement d'eau de l'espace sportif et culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement du contrat d'entretien de l'installation de traitement d'eau de l'espace sportif et culturel, passé en 2008 avec la société CILLIT, à savoir :

Le contrat d'assistance technique comprend 2 visites annuelles par an pour

- la vérification et le contrôle des équipements inclus au titre du contrat (1 adoucisseur et 1 filtre)
- le relevé des index des compteurs
- l'analyse et/ou les relevés des paramètres caractéristiques du traitement et la validation des données
- le contrôle des réglages et ajustements éventuels

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

A l'issue de cette première période, il se renouvellement tacitement par période identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les modalités prévues dans les conditions générales de vente.

Redevance annuelle : 771,04 € H.T.

considérant que la société CILLIT est une marque commerciale déposée, protégée et exploitée par la société BWT France, destinée à servir les réseaux de vente associés, le nouveau contrat d'assistance technique pour ladite installation sera passé avec BWT NORD EST – Vandoeuvre les Nancy,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le contrat d'assistance proposé, à passer avec BWT NORD EST – Vandoeuvre les Nancy

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

Point 6-05/18

Objet : Acquisition d'illuminations de Noël

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de l'offre de prix de la société DECOLUM de TRONVILLE EN BARROIS, pour la fourniture d'illuminations de Noël (dans la continuité des investissements réalisés au cours des précédents exercices) :

- acquisition de guirlandes pour les sapins installés sur le parvis de l'église et près de la boulangerie, pour un montant de 3.900,14 € TTC
- acquisition de 4 cônes bâtons animés (à installer à l'angle route de Molsheim/route de Rosheim, sur l'espace vert à l'angle de la rue des Cerisiers et de la rue du Kilbs, sur l'espace vert à l'angle de la rue des Noyers et de la rue du Couvent et sur le parvis de la bibliothèque) et de projecteurs (à installer sur le rond-point de la traverse), pour un montant de 12.902,40 € TTC

vu les crédits ouverts au C/2188 – opération « acquisition de matériel » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les devis précités pour un montant global de 16.802,54 € TTC

Point : 7a-05/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner concernant un immeuble sis 6, rue Courbée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 5 avril 2018 présentée par Maître Philippe CHERRIER, notaire associé à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

6, rue Courbée – Bischoffsheim
section 3 – n° 216/88
d'une superficie de 14,13 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie GEISSEL, demeurant 6, rue Courbée à Bischoffsheim,

considérant la situation privilégiée de la propriété au centre du village, à proximité notamment de la mairie, des écoles et de l'accueil périscolaire, de l'église et d'une grande partie des commerces locaux,

face à la problématique de stationnement rencontrée sur l'ensemble du territoire communal et plus particulièrement dans le centre-ville, notamment aux heures d'entrée et de sortie des écoles pendant lesquelles la Place St-Rémy (22 parkings) et la Place de la Forge (10 parkings) sont saturées,

estimant que l'emprise foncière de la propriété vendue permettrait la création d'environ 50 places de stationnement,

vu l'avis du Service du Domaine en date du 17 mai 2018 estimant la valeur vénale du bien, compte-tenu de la nature de l'ensemble immobilier, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local de biens similaires, à 260.000 € H.T.,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble sus-visé, sur la base du prix de vente global annoncé dans la déclaration d'intention d'aliéner de 250.000 €, auxquels se rajoutent 15.000 € de commission d'agence et les frais d'établissement de l'acte notarié

- OUVRE un crédit de 275.000 € à inscrire au C/2115 – opération « acquisition de terrains » du budget supplémentaire de l'exercice 2018

- VOTE le financement de cette opération par le recours aux fonds propres

Point 7b-05/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 35, rue du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 03.05.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

35, rue du Kilbs
section 6 – n° 836/107 – 838/108 et 1227/110
d'une superficie de 6,96 ares

propriété des consorts BURCKEL - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7c-05/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 06.04.2018
présentée par Maître Martial FEURER, notaire à OBERNAI, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
Section 8 – n° 513
Contenance : 7,63 ares

propriété de Madame Claude BERNARD épouse DESMARET,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption